

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 7 mars 2022  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 7 et 24 février 2022.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1218785004

Octroi d'un contrat à l'entrepreneur 9291-6287 Québec inc. (Groupe R-Net), pour les services d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public, ainsi que l'autorisation d'une dépense maximale de 687 550,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19120 (1 soumissionnaire conforme) et, pour l'année 2022, autorisation d'une affectation de 627 825,25 \$ (crédits nets) en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

**20.02** Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1198108003

Autorisation d'une dépense additionnelle de 72 668, 36 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé à la firme Atelier Urban Face inc. pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et Saint-Pierre-Claver.

**20.03** Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1186863003

Autorisation d'une dépense additionnelle de 23 508,52 \$, taxes incluses, pour le paiement des honoraires professionnels supplémentaires à la firme Cosigma Structure inc., afin de rémunérer des activités réalisées lors des travaux de réfection de la piscine Laurier en 2019.

District(s) : Mile-End

**20.04** Obligations contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1218221002

Autorisation d'une dépense additionnelle de 3 358,74 \$, taxes incluses, à titre de dépassement de coûts pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, dans le cadre du contrat octroyé à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. (appel d'offres public 19-17549).

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1225091001

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1228785001

Acceptation de l'offre de services du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

**30.03** Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1223945002

Autorisation d'une dépense totale de 7 042 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**30.04** Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1223945003

Reddition de comptes concernant l'utilisation en 2021 des crédits alloués pour les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**30.05** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1228863002

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1226768001

Ordonnance établissant le déplacement du côté ouest de l'actuelle traverse pour écoliers située du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et de la rue Jeanne-Mance.

District(s) : Mile-End

### 40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1229374001

Ordonnance modifiant les heures de stationnement interdit excepté pour autobus scolaire du côté est de l'avenue Laval, entre les rues Rachel et Marie-Anne Est.

District(s) : Jeanne-Mance

### 40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1221059001

Ordonnance établissant le déplacement d'une zone de stationnement réservé aux véhicules du service d'incendie sur l'avenue Christophe-Colomb, au nord de la rue Rachel Est.

District(s) : DeLorimier  
Jeanne-Mance

### 40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1222583001

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement (2022-01) modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)*, afin de revoir des exigences relatives à sa composition.

### 40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339016

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex situé au 4058, rue Parthenais.

District(s) : DeLorimier

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 et 25 janvier 2022.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 21**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



Dossier # : 1218785004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à l'entrepreneur 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net), pour les services d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public et autoriser une dépense maximale de 687 550,50\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19120 - Contrat d'un (1) an plus deux (2) options de prolongation d'une durée d'une (1) année chacune (un seul soumissionnaire conforme). Pour l'année 2022 autoriser une affectation de 627 825,25 \$ (crédits nets) en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

ATTENDU QUE l'appel d'offres 22-19120 a été lancé le 10 janvier 2022 pour les services d'élimination des graffitis sur les domaines public et privé et que l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) est l'unique soumissionnaire;

ATTENDU QUE les travaux d'élimination de graffitis s'inscrivent dans l'ensemble des interventions déployées sur le territoire de l'arrondissement afin d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et afin d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. ;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'enlèvement des graffitis par une firme d'expérience;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division des parcs et de l'horticulture, il est recommandé :

- D'octroyer à l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) le contrat pour les services d'élimination des graffitis sur les domaines public et privé, d'une durée d'un (1) an et comportant deux (2) options de prolongation d'une durée d'une (1) année chacune;
- D'autoriser une dépense maximale de 687 550,50\$ taxes incluses;
- D'autoriser, pour 2022, une affectation de 627 825,25 \$ (crédits nets) en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.
- D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-24 10:44

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218785004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à l'entrepreneur 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net), pour les services d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public et autoriser une dépense maximale de 687 550,50\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19120 - Contrat d'un (1) an plus deux (2) options de prolongation d'une durée d'une (1) année chacune (un seul soumissionnaire conforme). Pour l'année 2022 autoriser une affectation de 627 825,25 \$ (crédits nets) en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Le Plateau Mont-Royal est touché, année après année, par un très grand nombre de graffitis, c'est pourquoi le *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée (2005-17)* a été adopté.

Depuis 2006, dans le cadre de son programme d'embellissement annuel, l'arrondissement offre et gère le service d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé, sans frais pour les propriétaires des immeubles touchés. Les graffitis sont identifiés et répertoriés par les requêtes des citoyens, adressées au 311, ainsi que lors des tournées de démarchage, effectuées par les chargés de graffitis.

Une stratégie d'intervention visant les secteurs les plus touchés est définie et approuvé par résolution du conseil d'arrondissement, chaque année: CA21 250320 - Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 25 0009 - 1er février 2021 - Octroi d'un contrat de 445 528,13 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) d'un contrat pour les services d'élimination des graffitis sur les domaines public et privé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18506.

DA20 8785003 - 3 novembre 2020 - Octroi d'un contrat pour une dépense maximale de 90 000 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) pour l'élimination de graffitis (demande de prix avec mise en concurrence) du 9 novembre 2020 au 28 février 2021.



CA20 25 0042 - 9 mars 2020 - Octroi d'un contrat de 252 945 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) pour les services d'élimination des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17856.

## DESCRIPTION

Nous avons procédé par appel d'offres public conjointement avec l'arrondissement Ville-Marie et la règle d'adjudication est une attribution partielle de contrat à un ou plusieurs soumissionnaires. Dans le bordereau de soumission, les items et quantités exigés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal font partie du lot #2.

La firme s'engage à maintenir une productivité hebdomadaire de 1000 m<sup>2</sup> pour l'élimination avec produit nettoyant et 1000 m<sup>2</sup> d'enlèvement par l'application de peinture, pour un total de **2 000 m<sup>2</sup> par semaine**. Une **pénalité de 50% du prix unitaire au bordereau, par mètre carré déficitaire, par semaine** est prévue pour le manque de production pour ces deux méthodes d'enlèvement.

Enfin, la firme s'engage à ne pas endommager les surfaces sur lesquelles elle effectue le travail. En cas de dommage, la firme assumera tous les frais de réparation ou de remplacement.

La majeure partie du budget prévu au contrat sera utilisée entre les mois d'avril et d'octobre. La partie restante servira à répondre aux demandes ponctuelles et/ou urgentes, pour les endroits visibles et achalandés, durant l'hiver.

## JUSTIFICATION

Une estimation de prix a été effectuée sur la base des prix obtenus pour le contrat 2021, en ajoutant un pourcentage représentant à la fois l'IPC et une augmentation des coûts liés à la COVID-19. Malgré une augmentation moyenne de 11% comparativement aux prix du contrat 2021, les prix de l'unique soumissionnaire dépassaient considérablement notre estimation, soit près de 45%.

L'agent d'approvisionnement a demandé au soumissionnaire qu'il révise ses prix, ce qu'il a fait. L'écart final est donc de 20.8% de plus que notre estimation.

### Enlèvement des graffitis avec produits nettoyants

Contrat 2021 = 8,00 \$/ m<sup>2</sup>  
Estimation 2022 = 9,00 \$/ m<sup>2</sup>  
Soumission 2022 = 12,00 \$/ m<sup>2</sup>

### Enlèvement des graffitis par application de peinture

Contrat 2021 = 7,50 \$/ m<sup>2</sup>  
Estimation 2022 = 8,25 \$/ m<sup>2</sup>  
Soumission 2022 = 10,0 \$/ m<sup>2</sup>

Pour le contrat 2022 et les suivants, afin de mieux représenter les besoins de l'arrondissement et pour obtenir les prix unitaires les plus justes, nous avons ajouté 3 catégories d'items sur le bordereau des prix en lien avec la méthode d'enlèvement et la hauteur des graffitis à enlever, soit:

1. prix / m<sup>2</sup> pour l'enlèvement de graffitis situés à une hauteur supérieure à 5 mètres, par l'application de peinture;
2. prix / m<sup>2</sup> pour l'enlèvement de graffitis situés à une hauteur supérieure à 5 mètres, par des produits nettoyants;
3. prix / m<sup>2</sup> pour l'enlèvement de graffitis situés à une hauteur égale ou inférieure à 5 mètres avec la méthode d'enlèvement par hydrosablage.

Notre estimation pour les deux premiers items a été établie à partir de l'estimation 2022, en ajoutant un prorata des coûts pour la location d'une nacelle pour une période d'une (1) journée (cas fictif de l'élimination d'un graffiti haineux de 7 mètres carrés, à 30 pieds de hauteur).

Pour le troisième item, l'estimation du prix a été établie suite à l'évaluation du marché.

Les prix soumis à l'arrondissement de Ville-Marie sont les mêmes que ceux de notre arrondissement et nous avons reçu la confirmation que Ville-Marie va de l'avant avec l'octroi du contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

### **MONTRÉAL 2030**

À l'échelle de quartier, l'enlèvement des graffitis offre à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ce qui accroît l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du programme d'embellissement 2022, visant l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assurera la continuité des efforts consentis depuis 2006 dans ce domaine. Ce programme est nécessaire et il s'inscrit adéquatement dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de l'arrondissement, ce qui est apprécié des citoyens et des commerçants.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'impact prévisible lié à la COVID-19 est un retard dans l'exécution des travaux, dû à une difficulté de recrutement du personnel ainsi qu'aux délais inhabituels d'approvisionnement pour les produits de nettoyage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat: à la livraison du bon de commande (8 mars 2022)

Fin du contrat: 31 décembre 2022

Option de renouvellement #1 - d'une durée d'une (1) année: 1er octobre 2022

Option de renouvellement #2 - d'une durée d'une (1) année: 1er octobre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **Politique d'approvisionnement responsable du Plateau-Mont-Royal**

Le Prestataire de services doit privilégier les produits garantissant un impact faible sur la santé et l'environnement, en utilisant des produits:

- biodégradables ;
- certifiés attestant leur performance environnementale globale ;
- exempts de solvants, d'additifs toxiques et de composés organiques volatiles (COV) ;
- dont le contenant peut-être rempli plusieurs fois par le fournisseur.

Le Prestataire de services doit limiter les produits:

- qui sont dommageables pour la santé et l'environnement ;
- sous forme d'aérosol (si le produit n'est pas disponible sous une autre forme, s'assurer de la bonne disposition de l'aérosol en fin de vie).

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nancy LAINEY, Service de l'approvisionnement  
Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 22 février 2022  
Nancy LAINEY, 22 février 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LAURIN  
Chef de section parcs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-21

Nathalie BÉGIN  
Chef de division parcs et horticulture <<arr>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD  
Directeur

**Dossier # : 1198108003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 192 123,23 \$ taxes incluses à « Atelier Urban Face inc. », pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et Saint-Pierre-Claver à l'arrondissement du Plateau-Mont Royal, et autoriser une dépense de 28 818,48 \$ taxes incluses pour contingences, ainsi que 38 424,65 \$ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres public : DSARCCG54-19-04 (4 soumissionnaires) – Autoriser une dépense totale de 259 366,36 \$

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 36 717,35 \$ taxes incluses pour la majoration des contingences du chalet Baldwin,
2. D'autoriser une dépense additionnelle de 16 414,98 \$ taxes incluses pour les incidences du chalet Baldwin,
3. D'autoriser une dépense additionnelle de 19 536,03 \$ taxes incluses pour les contingences du chalet Saint-Pierre-Claver
4. D'autoriser une dépense totale de 72 668,36 \$ à ces fins.
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'addenda.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-23 08:46**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198108003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 192 123,23 \$ taxes incluses à « Atelier Urban Face inc. », pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et Saint-Pierre-Claver à l'arrondissement du Plateau-Mont Royal, et autoriser une dépense de 28 818,48 \$ taxes incluses pour contingences, ainsi que 38 424,65 \$ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres public : DSARCCG54-19-04 (4 soumissionnaires) – Autoriser une dépense totale de 259 366,36 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser une dépense additionnelle de 36 717,35 \$ taxes incluses pour la majoration des contingences du chalet baldwin, une dépense additionnelle de 19 536,03 \$ taxes incluses pour les contingences du chalet Saint-Pierre-Claver et un montant additionnel de 16 414,98 \$ taxes incluses pour les incidences du chalet Baldwin.

Autoriser une dépense totale de 72 668,36 \$ taxes incluses pour le contrat de la firme Urban Face à ces fins.

Le mandat de services professionnels a été octroyé à la firme dans le cadre de réfection des deux chalets Baldwin et Saint-Pierre-Claver<sup>3</sup>. Ce sommaire comprend la demande d'honoraires professionnels suivants :

- Honoraires professionnels encourus pour finaliser le projet du chalet Baldwin.
- Honoraires professionnels encourus pour la conception et la préparation des plans et devis du chalet Saint-Pierre-Claver. Une décision devra être prise sur la continuité de ce projet. Les honoraires professionnels requis pour la surveillance de chantier feront donc l'objet d'une demande ultérieure.

## Justification :

La demande d'honoraires additionnelles s'explique par les raisons suivantes :

1. La direction de l'arrondissement a demandé à Urban Face de modifier les plans et devis des deux chalets à une étape avancée du projet (80 % de plans et devis) afin d'intégrer de nouveaux besoins identifiés par les instances/intervenants. Ces modifications comprenaient les éléments suivants :

- Chalet Baldwin : l'aménagement d'une nouvelle cuisine et l'ajout de nouveaux espaces de rangement ainsi que l'ajout d'un nouveau raccord pour des jeux d'eau.
- Chalet Saint-Pierre-Claver : l'ajout d'un nouveau stationnement et d'un branchement pour un véhicule électrique, l'ajout de casiers, et le réaménagement des toilettes pour les rendre quatre saisons.

La firme a réalisé les activités additionnelles suivantes pour répondre à ces demandes :

- Analyse des impacts des nouveaux besoins sur les aménagements déjà proposés.
- Préparation des esquisses, préparation des estimations des coûts.
- Présentation des modifications à l'arrondissement.
- Rencontres de coordination avec les intervenants (arrondissement et ingénieurs).
- Analyse des coûts des travaux supplémentaires.
- Modifications des plans et devis.

2. Le mandat original impliquait que les deux chalets soient réalisés simultanément par souci d'efficacité, d'efficacité et d'économie. L'arrondissement a procédé à une révision de cette stratégie en séparant la réalisation des deux projets pour permettre l'avancement des activités suivantes :

- Incorporation des recommandations du CCU et des nouveaux besoins identifiés par les différentes instances/intervenants au projet du Chalet Saint-Pierre-Claver.
- Début des travaux du chalet Baldwin afin de donner accès le plus rapidement possible aux citoyens.

Ceci a eu un impact important sur le contrat initial, les études étaient bien avancées, les délais serrés lors des prises de décision et le sentiment d'urgence face aux besoins des citoyens dans un contexte de pandémie sont les facteurs prédominants qui ont justifié cette nouvelle stratégie.

3. Lors de la réalisation des études préparatoires du chalet Saint-Pierre-Claver, les professionnels ont découvert que le drainage devait être remplacé jusqu'au branchement à la rue.

Un ingénieur civil a dû se joindre à l'équipe pour l'analyse des conditions existantes ainsi que pour la préparation des plans et devis.

4. Lors de la réalisation des travaux du chalet Baldwin, des nouvelles conditions ont été découvertes, notamment, le mauvais état du pontage du chalet et la présence des sols contaminés sous le bâtiment. Un expert en décontamination a été mandaté pour gérer les sols. Les professionnels ont réalisé les activités supplémentaires suivantes :

- Visites sur place pour connaître l'ampleur des problématiques.
- Révision des niveaux et de la jonction du plancher.
- Préparation des instructions et des détails de construction.

Pour répondre aux circonstances citées ci-dessus ainsi qu'au prolongement de la durée



de chantier du chalet Baldwin qui est passée de 6 mois (Appel d'offres de services professionnels) à 9,5 mois, la firme Atelier Urban Face a soumis des demandes d'honoraires supplémentaires qui ont été analysées, négociées et recommandées par l'équipe de gestion immobilière.

### Impact

L'expertise du consultant Atelier Urban Face est essentielle pour mener à terme et finaliser le projet de rénovation du chalet Baldwin. Le chantier de construction est terminé, mais il reste la fermeture administrative du contrat. Les négociations avec l'entrepreneur en construction Axe sont en cours et la collaboration des professionnels de l'Atelier Urban Face doit se poursuivre pour déterminer les pénalités et les coûts finaux du contrat de construction. Actuellement, les professionnels de l'atelier Urban Face ont suspendu leur collaboration compte tenu du retard de paiements pour les honoraires professionnels additionnels. En autorisant les sommes additionnelles dans le présent addenda, la firme Atelier Urban Face pourra accompagner le gestionnaire immobilier pour finaliser l'ensemble du projet de rénovation du chalet Baldwin.

### Résumé des aspects financiers taxes incluses :

Le montant des honoraires de base de la firme Atelier Urban Face demeure le même soit à 109 510,24 \$ pour le chalet Baldwin et 82 612,99 \$ pour le chalet Saint-Pierre-Claver. Les montants des honoraires additionnels, qui sont demandés dans le présent addenda, sont traités dans les contingences associées à chacun des chalets et dans les incidences du chalet Baldwin. Le tableau ci-bas illustre la répartition des montants.

<b>ADDENDA</b>		
<b>Chalet Baldwin</b>		
Contingences de base - 2019	16 426,54 \$	
Contingences recommandées	53 143,88 \$	
<b>Contingences de l'addenda à approuver</b>	<b>-36 717,35 \$</b>	<b>36 717,35 \$</b>
Incidences de base - 2019	15 369,86 \$	
Incidences recommandées	31 784,84 \$	
<b>Incidences de l'addenda à approuver</b>	<b>-16 414,98 \$</b>	<b>16 414,98 \$</b>
Total des contingences et des incidences demandées par l'addenda (chalet Baldwin)	53 132,33\$	
<b>Chalet Saint-Pierre-Claver</b>		
Contingences de base - 2019	12 391,95 \$	
Contingences recommandées	31 927,98 \$	
<b>Contingences de l'addenda à approuver</b>	<b>-19 536,03 \$3</b>	<b>19 536,03\$</b>
Total des contingences demandées par l'addenda (chalet Saint-Pierre-Claver)	19 536,03 \$	
<b>Montants à autoriser</b>	<b>72 668,36 \$</b>	

Les montants des honoraires (de base, contingences et incidences) de deux chalets passent de 259 366,35 \$ à 332 034,71 \$ ce qui représente une augmentation de 28% du montant initialement approuvé en 2019.

La source de financement des montants des honoraires supplémentaires est la suivante:

Chalet Baldwin: 53 132,33 \$ - 100% du montant sera assumé par l'arrondissement .  
Chalet Saint-Pierre-Claver: 19 536,03 \$ - 50% du montant sera assumé par l'arrondissement  
- 50% par le SGPI.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 25 mai 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198108003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 192 123,23 \$ taxes incluses à « Atelier Urban Face inc. », pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et Saint-Pierre-Claver à l'arrondissement du Plateau-Mont Royal, et autoriser une dépense de 28 818,48 \$ taxes incluses pour contingences, ainsi que 38 424,65 \$ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres public : DSARCCG54-19-04 (4 soumissionnaires) – Autoriser une dépense totale de 259 366,36 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal prévoit la réfection des chalets des parcs Baldwin et St- Pierre-Claver, conformément aux recommandations émises dans les rapports préliminaires datant de 2015. Dans un souci d'amélioration de la prestation de services, les travaux ciblés sont programmés dans l'enceinte de deux bâtiments à vocation de loisirs, et des investissements sont rendus nécessaires en raison de la vétusté des installations en place.

Le projet devra garantir et assurer une pérennité des installations et améliorer de plus les fonctionnalités selon les principes de base en accessibilité universelle.

Le contrat concerne notamment les projets suivants :

- Chalet du parc Baldwin (0082) - Réfection partielle;
- Chalet du parc Saint-Pierre-Claver (0083) - Réfection totale.

En décembre 2018, un affaissement d'une partie du plancher du chalet au parc Baldwin, produit par la détérioration de la structure de plancher, a occasionné l'interdiction d'accès à la salle de toilettes des hommes de façon permanente. Le chalet du parc Saint -Pierre-Claver souffre d'un manque d'entretien général, et est souvent la cible de vandalisme autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le chalet est actuellement fermé au public étant donné son état de vétusté et de vieillissement.

Pour faire suite à l'appel d'offres public numéro DSARCCG54-19-04, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure, en vue d'effectuer la rénovation des édifices avant mentionnés. Le mandat comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, et en ingénierie (mécanique, électricité et structure) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal « Le Devoir », et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant 28 jours, soit du 11 avril au 8 mai 2019. Dans cette période, deux addendas ont été publiés :

<b>ADDENDAS</b>	
Addenda 01	Réponses aux questions sur les critères d'évaluation.
Addenda 02	Report de la date d'ouverture; Réponses aux questions.

La durée de la validité de la soumission est de 180 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1192124001 Comité exécutif du 7 août 2019 : Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandés par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à obtenir l'aval du conseil d'arrondissement pour octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) à la firme « Atelier Urban Face inc. ». Pour cette fin, cette dernière s'est associée aux firmes d'ingénierie « Sylvain-Ponton inc.» et « CPF groupe-conseil inc.»; mais la responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes à l'intérieur du contrat.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, des relevés et des études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait ou à taux horaire.

### **JUSTIFICATION**

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total (avec taxes)
Atelier Urban Face inc.	73,5%	6,42	192 123,23 \$
Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	85,5%	6,12	221 159,50 \$
Groupe Marchand architecture et desing inc.	68,5%		
Quanta architecture inc.	54%		
Dernière estimation réalisée			230 256,22 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			(38 132,99 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			-16,56%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)			29 036,27 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100			-15,11%

La firme « Atelier Urban Face inc. » a présenté une soumission en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 192 123,23 \$, toutes taxes incluses.

L'écart de coûts entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage, et celle ayant obtenu la deuxième meilleure note, « Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. » est de 15,11 %, soit une différence de coût de 29 036,27 \$. On ne peut justifier l'écart des coûts, car il n'y a que 2 soumissions ayant obtenu une note de passage intérimaire, ainsi l'échantillonnage des coûts est insuffisant.

D'autre part, la soumission de la firme « Atelier Urban Face inc. » est inférieure de 16,56 % à l'estimation de coûts de 230 256,22 \$ taxes incluses, soit une différence de coût de 38 132,99 \$. Cet écart s'explique par l'économie d'échelle que procure le regroupement des services dans un contrat regroupant deux édifices. L'évaluation interne des coûts n'a donc pas suffisamment d'impact de cet aspect sur le prix des services professionnels.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de réfection des Chalets de parc Baldwin et St-Pierre-Claver à la firme « Atelier Urban Face inc. » au montant de 192 123,23 \$ taxes incluses.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le chargé de projet à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres, notamment les services supplémentaires, afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

La firme « Atelier Urban Face inc. » ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

« Atelier Urban Face inc. », « Sylvain-Ponton inc. » et « CPF groupe-conseil inc. » n'ont pas à obtenir une autorisation de soumissionner de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à accorder est de 192 123,23 \$ taxes comprises.

Le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels de 15 % soit un montant 28 818,48 \$ incluant les taxes. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis

dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées et les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

De plus, étant donné l'état des bâtiments, il pourrait être nécessaire d'avoir recours à des services supplémentaires en cours de mandat afin de préciser les conditions existantes telles que la présence de plomb, la présence d'amiante ou la présence de silice. Des expertises diverses pourraient alors s'avérer nécessaires. Ainsi, le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision d'incidences aux services professionnels de 38 424, 65 \$, incluant les taxes.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 259 366,36 \$, toutes taxes incluses.

Les honoraires se répartissent par projet décrit ci-dessous :

<b>Projet de réfection du chalet Baldwin</b>	
Service professionnels.....	109 510,24 \$
Contingences .....	16 426,54 \$
Incidences.....	15 369,86 \$
<b>Sous-Total .....</b>	<b>141 306,64 \$</b>

<b>Projet de réfection du chalet Saint-Pierre-Claver</b>	
Service professionnels.....	82 612,99 \$
Contingences .....	12 391,95 \$
Incidences.....	23 054,79 \$
<b>Sous-Total .....</b>	<b>118 059,72 \$</b>

À noter que les montants ci-dessus sont avec taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 50 % par le programme de réfection des immeubles de compétence locale - chalets de parc du Service de la gestion et de la planification immobilière, et 50 % par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas toujours possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux de réaménagement. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat pour retenir les services professionnels doit être octroyé dès que possible de façon à respecter les échéanciers des projets. La détérioration des éléments structuraux des bâtiments et autres composantes va se poursuivre, sans l'assurance d'un environnement plus sain et plus sécuritaire pour les occupants. De plus, l'un des bâtiments visés est déjà fermé à l'accès étant donné son état de détérioration et dans l'autre une partie est aussi restreinte.

Ces éléments ont atteint leur durée de vie utile.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels au CA :	3 Septembre 2019
Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres	Septembre 2019 à mars 2020
Octroi contrat de construction	Avril 2020
Travaux	Mai à octobre 2020

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Karine LAMOUREUX, 8 août 2019

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO  
Gestionnaire immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Marie DESHARNAIS  
c/d ress. financières et matérielles

Le : 2019-08-01

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe







**Dossier # : 1186863003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels de 55 950,30 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Cosigma Structure inc. pour la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier située au 5200, rue de Brébeuf (Appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-05).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

- D'accorder une dépense additionnelle de 23 508,52 \$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels supplémentaires à la firme Cosigma afin de rémunérer des activités réalisées lors des travaux de réfection de la piscine Laurier en 2019 qui n'étaient pas planifiées lors de l'appel d'offres;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-23 08:49

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186863003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels de 55 950,30 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Cosigma Structure inc. pour la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier située au 5200, rue de Brébeuf (Appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-05).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet d'accorder une dépense additionnelle de 23 508,52 \$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels supplémentaires à la firme Cosigma afin de rémunérer des activités réalisées lors des travaux de réfection de la piscine Laurier en 2019 qui n'étaient pas planifiées lors de l'appel d'offres.

**Justification :**

Lors des travaux durant la phase de démolition, les conditions suivantes ont été découvertes :

- vides sous la dalle en pente et derrière les murs du bassin profond;
- irrégularité de l'épaisseur de la dalle;
- absence d'un lit d'armature dans la dalle.

Les relevés détaillés au géoradar réalisés avant le début de la conception n'ont pas permis de détecter ces problématiques. Une contrainte importante devait être respectée lors des relevés géoradar, était de maintenir la piscine fonctionnelle. Les essais destructifs (démolition locale) pour confirmer les résultats des relevés géoradar n'ont pu être réalisés, car la piscine devait rester fonctionnelle avant le début de travaux.

Afin de répondre à ces nouvelles conditions de chantier, Cosigma a réalisé les activités additionnelles suivantes :

- réalisation des études complémentaires;
- révision des plans et devis;
- augmentation du nombre des réunions et des visites de chantier;
- rédaction de rapports;
- coordination des nouveaux travaux.

**Résumé des aspects financiers taxes incluses :**

Bon de commande (Contrat)	\$48,652.43
Bon de commande (Contingences)	\$7,297.89
<b>Total BC</b>	<b>\$55,950.32</b>
Solde contrat	\$0.00
Solde Contingences	\$1,113.23
<b>Total solde (B)</b>	<b>\$1,113.23</b>
Facture 2760 - 1209	\$3,753.79
Facture 3001 - 1209	\$20,867.96
<b>Total factures (A)</b>	<b>\$24,621.75</b>
<b>A - B</b>	<b>\$23,508.52</b>

La réalisation de ces activités était nécessaire à la poursuite des travaux et a été exécutée rapidement afin d'éviter le bétonnage en conditions hivernales. Le coût total des contingences passera de 7 297,89 \$ à 30 806,41 \$ taxes incluses. L'ensemble des interventions de ce contrat ont permis la réouverture de la piscine dans les délais souhaités.

Le délai entre les dates des factures jointes et celles du présent document s'explique par la demande des précisions supplémentaires à Cosigma ainsi que par le changement des responsables du dossier tant du fournisseur que de l'arrondissement.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186863003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels de 55 950,30 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Cosigma Structure inc. pour la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier située au 5200, rue de Brébeuf (Appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-05).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La piscine Sir Wilfrid-Laurier située au 5200, rue de Brébeuf, dans le Parc Laurier dessert une clientèle très diversifiée et jouit d'une popularité accrue d'été en été.

Malgré sa réfection et la mise aux normes des installations en 2009-2010, des expertises au fil du temps démontrent plusieurs déficiences telles que des fissures dans la dalle qui s'accroissent avec le temps. Cette situation occasionne la nécessité d'ajouter de l'eau régulièrement dans la piscine, la difficulté à maintenir la qualité de l'eau et la fermeture partielle ou totale du bassin à l'occasion pour effectuer diverses réparations. De plus, cela entraîne du mécontentement chez les citoyens qui sont souvent privés de l'accès à la piscine.

Ces éléments ont permis de mettre en évidence la nécessité à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'intervenir et procéder à la réfection de la piscine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 250250 - 4 juillet 2017 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Laurier pour la période 2017-2019,

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

**DESCRIPTION**

La piscine Sir Wilfrid-Laurier est affectée par des fuites d'eau, et les plus récentes réparations effectuées dans le fond ne sont pas suffisantes. Le béton utilisé pour la piscine semble également se détériorer. La construction d'une dalle de béton armé de 200 mm d'épaisseur est proposée, toutefois ce changement affecte la profondeur de la piscine (ce

qui a un impact sur la profondeur du drain et sur la hauteur des plongeurs). Avant de procéder aux travaux, plusieurs aspects techniques doivent donc être vérifiés. Le mandat de l'équipe dirigée par COSIGMA est d'effectuer des vérifications de la capacité du système de pompage et d'autres aspects techniques liés à la réfection de l'ouvrage de béton, ainsi que le choix de la méthode de protection du béton une fois les travaux complétés (peinture, membrane etc.). De plus, l'équipe doit préparer les plans et devis et assurer la surveillance des travaux de réfection de la piscine.

Le présent dossier vise l'autorisation d'une dépense totale de 55 950,30 \$, taxes et 15 % de contingences incluses, à la firme Cosigma Structure inc. pour les services professionnels dans le projet de la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier située au 5200, rue de Brébeuf (Appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-05). Aucune incidence n'est prévue au contrat.

Les coûts seront assumés par le Programme Aquatique Montréal (PAM). L'objectif de ce programme est de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants et plus spécifiquement de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

## **JUSTIFICATION**

Quatre (4) firmes ont été invitées à soumissionner sur le projet et trois (3) ont remis une offre de services. Deux entreprises ont été jugées conformes. Une entreprise n'a pas été jugée conforme puisqu'elle n'a pas atteint le pointage intermédiaire minimum de 70. Le comité de sélection s'est réuni et a remis la note de 71% relativement aux critères énoncés dans l'appel d'offres, supérieur à la note de passage de 70% pour un pointage final de 21,62. Le comité recommande unanimement la firme Cosigma Structure inc. le plus bas soumissionnaire. La soumission de Cosigma Structure inc. s'élève à 55 950,30 \$ taxes et 15 % de contingences incluses. Le deuxième soumissionnaire était à 99 927,04 \$ taxes et 15% de contingences incluses, ce qui représente un écart de 56 % avec la soumission de Cosigma Structure inc.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par Cosigma Structure inc.:

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 55 950,30 \$ taxes incluses sera assumée comme suit:

- Un montant maximal de 51 090,08 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-052;

La dépense est assumée à 100 % par la ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Un virement de budget sera effectué suite à l'approbation au conseil d'arrondissement. Cette somme proviendra du PTI prévu pour 2017-2019 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

L'ensemble des travaux devra être réalisé selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal quant à la gestion des déchets de construction. Par contre, la conception des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux de construction ne seront pas sujettes à une certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada. Le choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement, le contrôle de la qualité d'air et des bruits durant le chantier et en minimisant les inconvénients pour les citoyens et les usagers des rues adjacentes qui demeureront ouvertes pour la durée du chantier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fermeture de la piscine l'arrondissement aurait un impact sur les activités sportives et récréatives de la population. De nombreuses activités telles que des camps de jour, des cours d'aqua-forme, nage synchronisée ou yoga devraient être annulées ce qui entraînerait un mécontentement de la population.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, le mandat sera confié à la firme selon l'échéancier suivant:

Plans et devis : mai à juillet 2018

Appel d'offres et octroi du contrat de construction : août à septembre 2018

Travaux : automne 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 17 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mylène LORTIE  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Maude BEAUDET  
Chef de division

Le : 2018-04-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe





**Dossier # : 1218221002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la première option de prolongation d' une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense totale de 83 968,54 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 248 612,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

QUE soit autorisée une dépense supplémentaire de **3 358,74 \$** avec taxes, à titre de dépassement de coûts, pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 19-17549

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-23 17:24

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218221002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la première option de prolongation d' une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense totale de 83 968,54 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 248 612,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire décisionnel addenda a pour objectif de demander une autorisation de dépense supplémentaire de **3 358,74 \$** avec taxes, à titre de dépassement de coûts, pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 19-17549. Nous confirmons que les heures additionnelles effectuées par Scelltech sont exclusivement liées à des services prévus au contrat, soit pour le service de location de balai aspirateur avec opérateur pour le balayage des pistes cyclables et des rues piétonnes sur le territoire de l'arrondissement. Par ailleurs, le dépassement des heures prévues résulte de conditions printanières hâtives et de conditions hivernales tardives. De ce fait, la période où le balayage a été requis a été plus longue que prévu d'où le dépassement.

Pour résumer, après analyse des dispositions contractuelles pertinentes et à la lumière des renseignements portés à notre attention, nous considérons que le dépassement des coûts dans le cadre du renouvellement du contrat 19-17549 résulte d'une variation des quantités permise et prévue par le contrat, laquelle est acceptable, puisqu'elle n'excède pas le pourcentage jugé raisonnable par la jurisprudence.

Le dépassement de 12 % des heures prévues au contrat a eu lieu dans le cadre du contrat qui a été renouvelé par l'arrondissement (GDD 1218221002), soit le contrat visant la période comprise entre les mois de novembre 2020 et novembre 2021.

Le dépassement des heures représente 97 heures alors que le contrat prévoit que 800 heures seront requises chaque année.

Aucun budget de contingence ou de variation des quantités n'a été voté par l'arrondissement dans le cadre du renouvellement du contrat.

À ce jour, 10 % de la somme réclamée par Scelltech pour le dépassement des heures prévues au contrat a été payée à l'adjudicataire. Ces derniers demeurent dans l'attente

de recevoir le solde du montant réclamé soit, 3 358,74 \$, taxes incluses pour payer le résiduel du dépassement de coûts au contrat.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit MAWN  
c/s trav.& deneigement\_- arr.

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218221002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la première option de prolongation d' une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense totale de 83 968,54 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 248 612,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations de propreté, l'arrondissement a recours à des balais aspirateur afin d'effectuer le nettoyage de la voie publique. Plus spécifiquement, pour le nettoyage des voies cyclables, des intersections de rues ainsi que des endroits plus restreints comme les ruelles et rues piétonnes, l'arrondissement a recours à un balai compact.

Cet équipement loué avec opérateur permet d'ajouter un effectif complémentaire à la structure interne déjà en place, permettant ainsi de procéder plus efficacement au nettoyage du domaine public.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public n° 19-17549 (lot 3) fut lancé en mars 2019 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but d'autoriser la première option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 25 0100 - Octroi d'un (1) contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une durée de vingt (20) mois et pour une dépense maximale totale de 164 644,20 \$, taxes incluses, en plus de deux (2) options de prolongation d'une (1) année, conformément à l'appel d'offres public 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise la prolongation d'une (1) année pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateurs pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

À l'expiration de l'année de prolongation, le contrat pourra être renouvelé pour une deuxième année de prolongation de douze (12) mois selon les modalités prévues au contrat.

Les prix seront augmentés de deux pour cent (2 %) pour la période visée par le renouvellement.

## **JUSTIFICATION**

La Division des travaux publics de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal recommandent d'autoriser le renouvellement du contrat pour une durée d'une (1) année à compter du 27 avril 2021 à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour les motifs suivants :

- l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables, ainsi que des endroits restreints;
- l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant alloué pour la première année du contrat (2019) est de 82 322,10 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2020) est de 82 322,10 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la première année de prolongation du contrat (2021) est de 83 968,54 \$ taxes incluses.

Le montant global de trois (3) années du contrat est de 248 612,74 \$, taxes incluses.

Le montant prévu pour la deuxième année de prolongation du contrat (2022) si alloué est de 85 647,91 \$ taxes incluses.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cet appareil est essentiel pour assurer la propreté des voies cyclables, les intersections de rues, ainsi que les endroits plus restreints.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un rappel est fait aux résidents concernant le retour des interdictions de stationnement pour le passage des balais.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 1er avril 2019

Année 2 : 1er avril 2020

Fin du contrat : 30 novembre 2020

1ere option de renouvellement : 12 avril 2021

Fin de contrat : 27 novembre 2021

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 31 mars 2021

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit MAWN  
c/s propreté.& deneigement\_- arr.

### ENDOSSÉ PAR

Benoit MAWN  
c/s trav.& deneigement\_- arr.

Le : 2021-03-30

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD  
Directeur



**Dossier # : 1225091001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

**Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.**

ATTENDU QUE le plan d'action 2020 - 2030 sur le remplacement des entrées de service en plomb;

ATTENDU QUE la résolution CM21 0443;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030 aux endroits suivants :

- rue Rivard, entre la rue Boucher et l'avenue Laurier;
- rue Villeneuve, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Coloniale;
- intersection Villeneuve et Coloniale;
- avenue Marie-Anne, entre la rue de Mentana et l'avenue Christophe-Colomb;
- rue Mentana, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel;
- rue Boyer, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel;
- rue Christophe-Colomb entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel.

---

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225091001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, montre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état. En plus, soucieuse de l'impact de l'existence du plomb dans l'eau sur la santé de ses citoyens, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2019-2030 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb et s'est donné les moyens pour éliminer tous les branchements en plomb situés sur son territoire d'ici 2030, y compris la section privée, et ce, à partir de 2021.

Les arrondissements n'ayant pas le pouvoir d'intervenir sur le domaine privé lors du remplacement des entrées de services en plomb. Une demande de délégation est requise. Afin d'accélérer le processus, le conseil municipal a adopté le 20 avril 2021 une résolution parapluie visant à accepter les demandes à venir de la part des arrondissements.

Le présent sommaire vise donc à demander au Conseil municipal de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils

d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## **DESCRIPTION**

La prise en charge de la réalisation d'un projet par un arrondissement peut comprendre la conception du projet, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux. Le Service de l'eau conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des réseaux proposés et d'assurer le financement de ces projets incluant le coût des services professionnels externes.

Les projets visés par le présent sommaire sont les suivants :

- rue Rivard, entre la rue Boucher et l'avenue Laurier;
- rue Villeneuve, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Coloniale;
- intersection Villeneuve et Coloniale;
- avenue Marie-Anne, entre la rue de Mentana et l'avenue Christophe-Colomb;
- rue Mentana, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel;
- rue Boyer, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel;
- rue Christophe-Colomb entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel.

## **JUSTIFICATION**

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2030 fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la Ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet va dans le sens des objectifs visés par le plan stratégique Montréal 2030, en contribuant à l'élimination définitive des entrées de services d'eau en plomb de la rue.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de notre stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par les arrondissements.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi des contrats

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 18 février 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric HICKEY  
Ingénieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2022-02-17

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1228785001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

ATTENDU QUE le Plan de la Forêt Urbaine a été créé en 2012 afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la Ville à l'égard de la forêt urbaine montréalaise, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 17 juin 2021 l'ensemble de la programmation du Plan de la Forêt Urbaine.

ATTENDU QUE l'adhésion à l'offre de service du Plan de la Forêt Urbaine du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports par l'arrondissement permet d'officialiser la délégation de certains des programmes à ce dernier et à l'arrondissement de bénéficier des autres programmes.

Considérant qu'à la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, il est recommandé:

D'accepter l'offre de services du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228785001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la Ville à l'égard de la forêt urbaine montréalaise, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne.

Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme de 10 programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans. Étant donné leur envergure ou leur cadre réglementaire, quatre des dix programmes du PFU ont déjà fait l'objet d'une résolution des instances. Ils sont présentés dans la section description du présent dossier.

Certains de ces programmes sont réalisés par les arrondissements alors que d'autres sont délégués au SGPMRS en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le Conseil municipal a adopté le 17 juin 2021 l'ensemble de la programmation du PFU. L'adhésion à l'offre de service du Plan de la forêt urbaine du SGPMRS par l'arrondissement permet d'officialiser la délégation de certains des programmes à ce dernier et à l'arrondissement de bénéficier des autres programmes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0780 - 17 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec . Dossier numéro 121 814 2002

CM20 1374 - 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$

afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine.

CM21 0307 - 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000 \$ à SOVERDI, pour l'année 2021, pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 0068 - 27 janvier 2021 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour des travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon - Dépense totale de 643 888,75 \$, taxes, contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 20- 18475 (5 soumissionnaires.).

CE20 0783 - 3 juin 2020 - Accorder 4 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines publics et privés dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 641 994, 84 \$, taxes incluses (contrats : 534 995, 70 \$, contingences : 53 499, 57 \$, incidences : 53 499, 57 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18074 - (3 à 4 soumissionnaires par contrat).

CM20 0128 - 24 février 2020 - Accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée les contrats pour les lots 1 et 2 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres 2020-2023; montant total de 2 039 574,59 \$ taxes, contingences et variation de quantité incluse - Appel d'offres public 19-17976 – deux (2) soumissionnaires.

## DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous regroupe les dix programmes qui composent le PFU et les résolutions les concernant. La dernière portion du tableau indique les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal .

La description plus détaillée des programmes est disponible dans le document en pièce jointe *Aperçu du Plan de la forêt urbaine*

<b>Programme ou activité du PFU</b>	<b>Résolution antérieure</b>	<b>Compétence</b>	<b>Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85</b>
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissements	non
Remplacement des frênes publics par les		Arrondissements	non

arrondissements			
Programme de déminéralisation	CE171895	Arrondissements	non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et <b>gérer des contrats</b> de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM200153	Arrondissements	oui: conclure et <b>gérer une entente de contribution financière</b> pour le compte des arrondissements
Conservation des <b>frênes publics</b> (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	oui: octroyer et <b>gérer des contrats</b> de traitement des <b>frênes</b> pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de <b>frênes privés</b>	CM190464	Arrondissements	oui: <b>gérer un</b> programme de subvention <b>destiné aux citoyens</b> pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des <b>frênes privés</b>	CM171051	Arrondissements	oui: <b>gérer un</b> programme de subvention <b>destiné</b> aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de		Arrondissements	oui: <b>participer à</b> l'application du <b>règlement</b> 15-040 pour soutenir les arrondissements



Depuis la création du PFU, l'arrondissement a bénéficié des programmes de plantation et de remplacement des frênes publics, de déminéralisation, de plantations réalisées par SGPMRS, de conservation de frênes par des traitements phytosanitaires par le SGPMRS, de subvention pour les traitements et à l'abattage des frênes privés par le SGPMRS et du support dans l'application du *Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne*.

L'arrondissement compte poursuivre son adhésion à cette offre de service dans le futur.

## JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation administrative permettra de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements pour poursuivre le PFU. Le PFU permet à la fois de réaliser des interventions par le biais de contrats et de financer les interventions additionnelles réalisées par les arrondissements, en appui aux objectifs du plan.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accepter cette offre de service, par résolution du conseil d'arrondissement, la rend homologuée, ce qui n'engendre pas d'aspect financier pour l'arrondissement. Par contre, le fait de refuser l'offre obligera l'arrondissement à prendre en charge, à ses frais, les activités en lien avec l'offre.

## MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan climat 2020-2030 : action 20 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Refuser d'adhérer à l'offre compromettrait l'atteinte des objectifs locaux et montréalais en matière d'indice de la canopée, de réduction des îlots de chaleurs et de la transition écologique, ce qui irait à l'encontre du Plan stratégique Montréal 2030.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable pour l'arrondissement. Toutefois, des opérations de communications ont été déployées antérieurement, pour chacun des programmes énoncés dans le cadre du PFU.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021: Adoption du PFU et offres de services aux arrondissements.

Mars 2022: Acceptation des offres de services du SGPMRS par l'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Claude GROULX, Le Plateau-Mont-Royal  
Stéphane CLOUTIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LAURIN  
c/s parcs

**ENDOSSÉ PAR**

Nathalie BÉGIN  
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2022-02-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD  
Directeur



**Dossier # : 1223945002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 7 042 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :  
D'autoriser une dépense totale de 7 042 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-17 16:00

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223945002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 7 042 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*Le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) prévoit à l'article 22 les dispositions pour l'attribution d'un contrat de biens et services, excluant les contributions financières et l'autorisation de dépenses.*  
Certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement), de services d'utilité publique et de la planification immobilière et excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.


Nous demandons à ce que soient pré-autorisées les dépenses suivantes, qui, d'une part, sont régies par des ententes-cadres négociées par le Service de l'approvisionnement et, d'autre part, concernent les services d'utilité publique ou la facturation interne.


Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilité publique et aux achats par le biais d'ententes-cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à hauteur des crédits budgétés pour l'année 2022.


Étant donné que les dépenses de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes sera joint au rapport sur les états financiers préparé en fin d'année financière.

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution : CA20 25 0230 (1203945018) : Autorisation de dépenses relatives à la fourniture de biens et de services 2021 

Résolution : CA20 25 0011 (1203943001) : Autorisation de dépenses relatives à la fourniture de biens et de services 2020 

Résolution : CA19 25 0259 (1193945019) : Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2020 

## DESCRIPTION

Les dépenses visées par le présent sommaire décisionnel sont relatives à la fourniture des biens et des services suivants : pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte), sel, abrasifs pré-mélangés, disposition des sols, vêtements, énergie, électricité (utilité publique), facturation immobilière et entretien et réparation. L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2022.

## JUSTIFICATION

Selon les explications de la charte d'autorisation du système SIMON, il n'est pas possible de créer des exceptions pour augmenter les niveaux d'autorisation pour ces types de dépenses. Afin d'approuver les bons de commande (BC) dans le système comptable, il est souhaitable que le conseil d'arrondissement délègue son pouvoir à l'approbateur universel (conseiller ou agent en gestion de ressources financières) à cette fin.

Cette façon de faire permet, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, de simplifier le processus d'émission et d'approbation d'un BC, ce qui accélère le processus de demande de paiement et d'émission des chèques.

Enfin cela permet aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Objet	DSA	DCSLDS	DTP	DDTET	Total
Déversements de sols d'excavation			246 000 \$		246 000 \$
Facturation immobilière	529 900 \$	1 639 100 \$	529 200 \$	524 600 \$	3 222 800 \$
Entr.rép. - Infrastructures municipales			387 300 \$		387 300 \$
Entr.rép. - Véhic, outillage, machinerie et équipement	10 000 \$	2 000 \$	34 900 \$	500 \$	47 400 \$
Électricité & énergie		745 500 \$	1 075 100 \$		1 820 600 \$
Agrégats et matériaux de construction			375 300 \$		375 300 \$
Sels et autres abrasifs			542 400 \$		542 400 \$
Vêtements, chaussures et accessoires		15 000 \$	140 200 \$	4 000 \$	159 200 \$
Autres biens non durables	11 400 \$	68 000 \$	137 200 \$	24 700 \$	241 300 \$
<b>Total</b>	<b>551 300 \$</b>	<b>2 469 600 \$</b>	<b>3 467 600 \$</b>	<b>553 800 \$</b>	<b>7 042 300 \$</b>

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

André PANI  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles

Le : 2022-02-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**Stéphane CLOUTIER**

Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



**Dossier # : 1223945003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes concernant l'utilisation en 2021 des crédits alloués pour les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accepter la reddition de comptes concernant l'utilisation en 2021 des crédits alloués pour les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-23 08: 43

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223945003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes concernant l'utilisation en 2021 des crédits alloués pour les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2020, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a autorisé un montant de 6 875 400 \$ pour des dépenses relatives à l'achat de biens et services d'utilité publique, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres du Centre de services partagés - matériel roulant et ateliers spécialisés et la facturation immobilière. Le tout était basé sur les budgets prévisionnels à cet effet pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Par la suite, des réaménagements budgétaires ont été réalisés pour établir le budget final à 7 035 100 \$ pour les dépenses des ententes-cadres et l'achat de biens et services d'utilité publique. Un bilan des dépenses réelles est présenté dans la section aspect financier dans le présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1203945018, CA20 250230 - Autoriser une dépense totale de 6 875 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique(asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**DESCRIPTION**

L'autorisation des dépenses visées par le sommaire décisionnel 1203945018 était pour de la fourniture des biens et des services dont le montant, pour chacune d'entre elles, dépassait les seuils maximaux de dépenses autorisées dans le règlement sur la délégation de pouvoir de l'arrondissement. Comme convenu dans ce sommaire décisionnel, nous rendons compte des dépenses visées pour l'exercice financier 2021.

**JUSTIFICATION**

Suite à l'engagement pris par l'arrondissement relativement aux dépenses, aux fournitures de biens et de services d'utilité publique ainsi que de la facturation immobilières selon les budgets prévus, il est requis de fournir une reddition de comptes pour connaître les montants

dépensés par catégorie.

Objet	DSA	DCSLDS	DTP	DDTET	Total budget original	Dépenses réelles	Écart
Déversements			246 000 \$		246 000 \$	276 305 \$	(30 305 \$)
Facturation immobilière	524 000 \$	1 576 500 \$	504 000 \$	517 700 \$	3 122 200 \$	3 208 864 \$	(86 664 \$)
Entr.rép. - Infrastructures municipales			472 400 \$		472 400 \$	456 624 \$	15 776 \$
Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	10 000 \$	2 000 \$	38 400 \$	500 \$	50 900 \$	196 593 \$	(145 693 \$)
Électricité & énergie		815 000 \$	1 069 100 \$		1 884 100 \$	1 272 285 \$	611 815 \$
Agrégats et matériaux de construction			340 300 \$		340 300 \$	358 327 \$	(18 027 \$)
Sels et autres abrasifs			542 400 \$		542 400 \$	312 700 \$	229 700 \$
Vêtements, chaussures et accessoires		15 000 \$	135 200 \$	4 000 \$	154 200 \$	169 166 \$	(14 966 \$)
Autres biens non durables	4 400 \$	68 000 \$	132 700 \$	17 500 \$	222 600 \$	265 259 \$	(42 659 \$)
<b>Total</b>	<b>538 400 \$</b>	<b>2 476 500 \$</b>	<b>3 480 500 \$</b>	<b>539 700 \$</b>	<b>7 035 100 \$</b>	<b>6 516 124 \$</b>	<b>518 976 \$</b>

En 2021, les dépenses réelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont été de 6 516 124 \$ sur un budget voté de 7 035 100 \$, soit un écart favorable de 518 976 \$.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### MONTRÉAL 2030

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le

signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia MIRANDA CORCES  
Agent de gestion des ressources financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

André PANI  
Chef de division - ressources financières et matérielles

Le : 2022-02-18

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1228863002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2022 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-16 16:00

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228863002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour les périodes visées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL  
Analyste de dossiers

#### ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-02-16

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



**Dossier # : 1226768001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant le déplacement du côté ouest de l'actuelle traverse pour écoliers située du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et de la rue Jeanne-Mance

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE DÉPLACEMENT DU CÔTÉ OUEST DE L'ACTUELLE TRAVERSE POUR ÉCOLIERS SITUÉE DU CÔTÉ EST DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE LAURIER OUEST ET DE LA RUE JEANNE-MANCE**

Considérant que la traversée du côté ouest de l'avenue Laurier Ouest est un cheminement piétonnier naturel vers l'école Belz Community High School;

Considérant que le déplacement de la traverse pour écoliers améliorera la sécurité des écoliers qui traversent à cet endroit;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant le déplacement du côté ouest l'actuelle traverse pour écoliers située du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et de la rue Jeanne-Mance;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-22 14:53

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226768001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant le déplacement du côté ouest de l'actuelle traverse pour écoliers située du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et de la rue Jeanne-Mance

**CONTENU****CONTEXTE**

Un passage pour écoliers signalisé mais non protégé est actuellement aménagé sur l'avenue Laurier Ouest du côté est de la rue Jeanne-Mance. Un marquage constitué de blocs jaunes ainsi qu'une signalisation de prescription indiquent la présence de cette traverse. Des requêtes provenant de citoyens mentionnent que le passage actuel doit être déplacé du côté ouest, soit du côté où se situe l'école Belz Community High school.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le passage pour écoliers se trouve actuellement du côté est de l'intersection Laurier Ouest/Jeanne-Mance alors que l'école Belz Community High school est située sur la rue Jeanne-Mance, au sud-ouest de l'intersection.

**JUSTIFICATION**

Dans le but de sécuriser mais surtout de rendre plus direct le passage des écoliers qui traversent l'avenue Laurier Ouest à l'intersection de la rue Jeanne-Mance pour se rendre à l'école Belz Community, il est proposé de déplacer à l'ouest de l'intersection l'actuelle traverse pour écoliers. En effet, la traversée de l'avenue Laurier Ouest est jugée plus sécuritaire du côté ouest de l'intersection puisqu'il s'agit du cheminement piétonnier naturel. En résumé, les actions à prendre sont :

- Procéder à l'effaçage de la traverse pour piétons existante située à l'est de

l'intersection Laurier Ouest/Jeanne-Mance et enlever la signalisation de prescription existante.

- Effectuer le marquage de la traverse pour piétons et installer la signalisation en fonction de la nouvelle localisation de la traverse pour piétons (panneaux de pré-signal et de prescription, marquage de blocs jaunes), à l'ouest de l'intersection de l'Avenue Laurier Ouest et de la rue Jeanne-Mance.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le déplacement de la traverse pour piétons à l'ouest de l'intersection contribuera à la sécurité des écoliers de l'école Belz Community High school qui traversent à cet endroit.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-31

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1229374001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant les heures de stationnement interdit excepté pour autobus scolaire - Avenue Laval

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE MODIFIANT LES HEURES D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT EXCEPTÉ POUR AUTOBUS SCOLAIRES SUR L'AVENUE LAVAL, AU NORD DE LA RUE RACHEL EST.**

ATTENDU QUE l'école Arc-en-ciel demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de modifier les heures de stationnement interdit excepté pour autobus scolaires sur l'avenue Laval, au nord de la rue Rachel Est, côté Est.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par la signalisation.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance modifiant les heures d'une signalisation de stationnement interdit de 7h30 à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté autobus scolaires, d'une longueur de 50 mètres, sur le côté Est de l'avenue Laval entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est.
2. D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-22 14:13

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229374001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant les heures de stationnement interdit excepté pour autobus scolaire - Avenue Laval

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous retrouvons depuis de nombreuses années un débarcadère pour autobus scolaire devant l'école Arc-en-ciel situé au 4265, avenue Laval. L'horaire du débarcadère est de 8h à 15h30, du 20 août au 30 juin. Une représentante de l'école nous a indiqué que les autobus commencent à arriver vers 7h45. Ceci fait en sorte qu'entre cette heure et le début de l'interdiction à 8h, il y a constamment des voitures stationnées forçant les autobus à se stationner en double.

Le présent sommaire vise à rectifier les heures du stationnement interdit sauf pour les autobus scolaires afin de couvrir la période d'occupation des autobus adéquatement sur l'avenue Laval, côté est, entre les rues Marie-Anne Est et Rachel Est. Nous espérons ainsi convenir à la période nécessaire au stationnement des autobus scolaires, éviter le stationnement en double de ceux-ci et accroître la sécurité pour tous.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2176790008 Modification à la signalisation - Stationnement réservé aux autobus scolaires – Avenue Laval

**DESCRIPTION**

Il est donc proposé de remplacer les panneaux indiquant stationnement interdit de 8h à 15h30, du lundi au vendredi (du 20 août au 30 juin), excepté les autobus scolaires pour du stationnement interdit de 7h30 à 16h, du lundi au vendredi, (du 20 août au 30 juin), excepté autobus scolaires.

Suite à l'analyse des lieux et du dossier, il est recommandé :

**Avenue Laval :**

- de retirer la signalisation de stationnement interdit de 8h à 15h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté autobus scolaires, d'une longueur de 50 mètres, sur l'avenue Laval, du côté est, au nord de la rue Rachel Est;
- d'installer la signalisation de stationnement interdit de 7h30 à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté autobus scolaires, d'une longueur de 50 mètres, sur l'avenue Laval, du côté est, au nord de la rue Rachel Est.

## JUSTIFICATION

Les heures du stationnement interdit sur place ne conviennent pas à l'horaire des autobus scolaires et suscitent donc du stationnement en double. Par conséquent, la sécurité des usagers en est affectée.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sera facturé par ce dernier sous forme de charge inter-unité.

## MONTRÉAL 2030

Non applicable. Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Gain en temps d'occupation pour le stationnement des autobus scolaires.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de panneaux indiquant « nouvelle signalisation » pour une période 30 jours suivant la modification de la signalisation.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à EESM Rosemont pour installation des panneaux.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriela AGATHIADIS-FRICK  
Agente technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-01

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



Dossier # : 1221059001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour le déplacement d'une zone de stationnement réservé aux véhicules du service d'incendie sur l'avenue Christophe-Colomb, au nord de la rue Rachel Est

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DU SERVICE D'INCENDIE SUR L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB, AU NORD DE LA RUE RACHEL EST**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité demande d'installer une signalisation d'arrêt interdit pour autobus sur le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb au nord de la rue Rachel Est;

ATTENDU QUE la Division du centre de communications, de la planification opérationnelle et de la vigie Sécurité civile est en accord avec le déplacement de la zone de stationnement interdit en tout temps excepté véhicules du service des incendies sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb au nord de la rue Bureau.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de réserver, aux endroits que l'arrondissement détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance pour retirer une zone de stationnement interdit en tout temps excepté véhicules du service des incendies d'une longueur de 20 mètres située sur le côté ouest de l'avenue Christophe à 56 mètres au nord de la rue Rachel Est et installer une zone de stationnement interdit en tout temps excepté véhicules du service des incendies d'une longueur de 18 mètres sur le côté est de l'avenue Christophe à 21 mètres au nord de l'avenue Bureau;
2. D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.



**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221059001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour le déplacement d'une zone de stationnement réservé aux véhicules du service d'incendie sur l'avenue Christophe-Colomb, au nord de la rue Rachel Est

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2021, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a implanté une bande cyclable du côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb entre l'avenue Laurier Est et la rue Rachel Est. Cet aménagement a eu un impact sur la configuration d'une zone d'autobus de la Société de transports de Montréal (STM) et du stationnement pour les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) près de la rue Rachel. En effet, avant l'implantation de la bande cyclable nous retrouvions, au nord de la rue Rachel sur le côté ouest, une zone de trois (3) stationnements réservés aux véhicules du SIM ainsi qu'une zone qui servait de halte pour les chauffeurs d'autobus. Aussi, la STM exige maintenant un dégagement d'une longueur de 60 m en amont des arrêts d'autobus lorsqu'une voie cyclable est aménagée entre la voie de stationnement et le trottoir afin que les chauffeurs puissent effectuer leurs manoeuvres de façon sécuritaire. Le nouvel aménagement cyclable implique qu'il faut interdire l'arrêt sur une distance de 60 mètres au nord de la rue Rachel Est et qu'il faut décaler vers le nord la zone qui servait de halte aux chauffeurs d'autobus, soit à l'emplacement même où se situait la zone de stationnement réservé aux véhicules du SIM.

Le présent sommaire vise donc à adapter la signalisation suite à l'implantation de la nouvelle bande cyclable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1206790002 - Édicter une ordonnance modifiant les heures d'une signalisation modifiant les heures de stationnement réservé au service incendie sur l'avenue Christophe-Colomb au nord de la rue Rachel Est.

2211059007 - Modification à la signalisation - Aménagement de bandes cyclables sur l'avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche entre l'avenue Laurier Est et la rue Rachel Est.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise donc à :

- Retirer la zone de stationnement interdit en tout temps excepté véhicules du service d'incendie d'une longueur de 20 mètres située sur le côté ouest de

- l'avenue Christophe-Colomb à 56 mètres au nord de la rue Rachel Est;
- Installer une zone de stationnement interdit en tout temps excepté véhicules du service d'incendie d'une longueur de 18 mètres sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à 21 mètres au nord de l'avenue Bureau.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification à la signalisation va permettre de maintenir un service de sécurité incendie adéquat tout en assurant un service de transport en commun efficace. La Division du centre de communications, de la planification opérationnelle et de la vigie Sécurité civile est en accord avec le déplacement proposé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM). Le service de l'urbanisme et de la mobilité de la direction de la mobilité assumera les coûts associés aux modifications de la signalisation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques car il contribue à réduire de 55 % le taux d'émission des gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de trois (3) espaces de stationnement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le centre des appels d'urgence est en opération depuis le début de la pandémie de COVID-19 et le restera jusqu'à nouvel ordre. Ces places de stationnement sont nécessaires à proximité de la caserne 16 pour que les chefs de section du Service incendie puissent s'y stationner rapidement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amélie OUELLETTE  
Agente technique circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2022-02-07

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



Dossier # : 1222583001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02) afin de revoir des exigences relatives à sa composition (2022-01)

**DONNER UN AVIS DE MOTION ET DÉPOSER LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (2020-02) AFIN DE REVOIR DES EXIGENCES RELATIVES À SA COMPOSITION (2022-01)**

Vu l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 169, de l'annexe C, de cette *Charte*;

Attendu qu'il est souhaitable d'assurer une certaine flexibilité dans la composition du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'il est souhaitable de faciliter le processus de recrutement de membres du comité consultatif d'urbanisme de qualité, notamment ceux détenant une formation et une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02) afin de revoir des exigences relatives à sa composition (2022-01)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-22 13:46

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1222583001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02) afin de revoir des exigences relatives à sa composition (2022-01)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)* actuel est entré en vigueur le 7 avril 2020, en remplacement du règlement 2004-18 adopté le 3 mai 2004. Ce remplacement visait alors à modifier quelques règles quant à la composition et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'à actualiser ou préciser certains éléments de nature administrative, notamment à l'égard des demandes de démolition déposées conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)*.  
Le conseil d'arrondissement souhaite revoir les exigences relatives à la composition du comité consultatif d'urbanisme, plus particulièrement à l'égard du nombre de membres du conseil d'arrondissement et du nombre de résidents devant y être désignés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 25 0091 (1202583003) - 6 avril 2020 : Adoption du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)*.

**DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)* de la manière suivante :

1. Remplacer les exigences actuelles des nombres fixes de membres devant composer le comité, soit 13 comprenant trois (3) membres du conseil d'arrondissement et dix (10) résidents de l'arrondissement, par des exigences plus flexibles d'au moins 11 et d'au plus 13 membres, dont :
  - au moins un (1) et au plus trois (3) membres du conseil d'arrondissement;
  - au plus dix (10) résidents de l'arrondissement;
2. Retirer le délai de six (6) mois pour qu'une vacance au poste de membre du comité soit comblée par le conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Assurer une certaine flexibilité dans la composition du comité consultatif d'urbanisme;
- Faciliter le processus de recrutement de membres du comité consultatif d'urbanisme de qualité, notamment ceux détenant une formation et une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les modifications proposées au *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2020-02) sont uniquement de nature administrative et ne changent rien au cadre d'évaluation des projets présentés à ce comité.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard aux lois applicables.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes projetées :

- 7 mars 2022 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 4 avril 2022 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- 5 avril 2022 : Publication et entrée en vigueur.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane B MORIN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-03

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et  
services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218339016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) , AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT COMMERCIAL DE DEUX (2) ÉTAGES EN FOND DE COURS ET LA CONSTRUCTION DE SIX (6) PLEX AU 4058, RUE PARTHENAIS, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 9 (HAUTEUR), 18.1 (RETRAIT TERRASSE) ET 121 (USAGE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).**

La direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE la nouvelle construction permettrait de créer 18 nouvelles unités de logement de typologie diversifiée (1 à 4 chambres), pour un total de 23 logements;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE les travaux projetés sur la façade du bâtiment existant comprennent le maintien et le retour des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres et de végétaux sur le site contribuerait à réduire le risque de formation d'îlot de chaleur dans le secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 16 novembre 2021;

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plexs au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout aux conditions suivantes :

**Pour le bâtiment :**

- Que la hauteur maximale de la construction projetée soit limitée à trois (3) étages avec mezzanines et à 12 m 90;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble, incluant les espaces dédiés au stationnement pour vélo, soit limité à 63 %;
- Que la teinte du revêtement en brique des murs donnant sur la cour intérieure ainsi que celle du revêtement métallique des mezzanines soit pâle;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'un minimum de deux logements réponde aux principes de logement adaptable;
- Que soit aménagée une salle de déchets à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un nombre minimal de 19 sorties d'eau protégée du gel soit prévue à l'extérieur du bâtiment, soit au rez-de-chaussée, ainsi que sur chacune des terrasses au toit de l'immeuble.

**Pour le bâtiment existant :**

- Que l'ensemble des interventions projetées sur la façade du bâtiment permet de retrouver ses composantes architecturales d'origine.

**Pour l'aménagement paysager :**

- Qu'une superficie totale minimale de 240 m<sup>2</sup> du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre et 12 arbres d'essence diversifié;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 190 m<sup>2</sup>;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur les terrasses et les balcons, soit de 30 m<sup>2</sup>;
- Qu'un passage piéton, menant vers les logements à l'arrière, d'une largeur minimale de 1 m 20 soit prévu au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que l'aménagement paysager de la cour arrière soit effectué en continuation avec ceux projetés sur la ruelle;
- Que l'aménagement de la cour intérieure soit appropriable, facile d'entretien et sécuritaire et qu'il limite les vues entre les immeubles;
- Que l'accès au stationnement pour vélo soit facile.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2022-02-22 13:56

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218339016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but d'offrir une nouvelle vocation à l'espace et d'exploiter une grande partie de son terrain, le propriétaire de ce site prévoit de démolir le bâtiment à caractère industriel et d'agrandir l'immeuble résidentiel existant. Concernant la démolition, un rapport de la firme Ma-Th solutions d'ingénierie, daté du 17 novembre 2020, indique qu'il y a plusieurs faiblesses dans la capacité structurale des fondations et, soulève la détérioration de la charpente en bois et des murs en maçonnerie. La firme recommande la démolition de l'immeuble. Le projet prévoit la construction de six (6) plex et offrirait un total de 18 nouveaux logements de typologies différentes (1 à 4 chambres). La façade du bâtiment résidentiel existant sera requalifiée afin qu'elle retrouve ses composantes architecturales d'origine.

L'abattage de quatre (4) arbres matures présents sur le périmètre du terrain est prévu. Un rapport élaboré par un ingénieur forestier a été soumis à la direction. Afin de contribuer à la réduction des îlots de chaleur dans le secteur, le projet prévoit d'augmenter considérablement les surfaces verdies sur le site avec des végétaux plantés en pleine terre et la plantation de 12 arbres. Des espaces extérieurs privés et communs, tels que des balcons, terrasses au toit et une cour intérieure verdie sont également prévus.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 9:** 1<sup>o</sup> Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;
  - Hauteur maximale prescrite : 3 étages et 12 m 50;
  - Hauteur maximale proposée : 3 étages et mezzanines et 12m75;
- **Article 18.1:** Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins deux (2) fois leur hauteur;
- **Article 121:** L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux

usages prescrits :

- Usage prescrit : H.2-4 (2 à 8 logements);
- Usage proposé : H.6 (23 logements).

La nouvelle construction entraînera la perte de :

- 1 h 30 d'ensoleillement, durant l'équinoxe d'automne, sur les espaces de stationnement, en cour arrière, des bâtiments sur l'avenue des Érables entre 6 h 42 jusqu'à 8 h 15 et, de 2 h sur les ouvertures du bâtiment commercial situé sur la rue Parthenais, entre 14h et 16h;
- 2 h d'ensoleillement, durant le solstice d'été, sur les espaces de stationnement, en cour arrière, des bâtiments sur l'avenue des Érables, de 5h à 7h;
- 2 h d'ensoleillement, durant le solstice d'hiver sur les ouvertures des logements d'un bâtiment sur la rue Parthenais, de 14h à 16h.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plexs, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

### **Pour le bâtiment :**

- Que la hauteur maximale de la construction projetée soit limitée à trois (3) étages avec mezzanines et à 12 m 90;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble, incluant les espaces dédiés au stationnement pour vélo, soit limité à 63 %;
- Que la teinte du revêtement en brique des murs donnant sur la cour intérieure ainsi que celle du revêtement métallique des mezzanines soit pâle;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'un minimum de deux (2) logements respectent les principes de logement adaptable;
- Que soit aménagée une salle de déchets à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un nombre minimal de 19 sorties d'eau protégée du gel soit prévue à l'extérieur du bâtiment, soit au rez-de-chaussée, ainsi que sur chacune des terrasses au toit de l'immeuble.

### **Pour le bâtiment existant :**

- Que l'ensemble des interventions projetées sur la façade du bâtiment permet de retrouver ses composantes architecturales d'origine.

### **Pour l'aménagement paysager :**

- Qu'une superficie totale minimale de 240 m<sup>2</sup> du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre et 12 arbres d'essence diversifié;

- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 190 m<sup>2</sup>;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur les terrasses et les balcons, soit de 30 m<sup>2</sup>;
- Qu'un passage piéton, menant vers les logements à l'arrière, d'une largeur minimale de 1 m 20 soit prévu au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que l'aménagement paysager de la cour arrière soit effectué en continuation avec ceux projetés sur la ruelle;
- Que l'aménagement de la cour intérieure soit appropriable, facile d'entretien et sécuritaire et qu'il limite les vues entre les immeubles;
- Que l'accès au stationnement pour vélo soit facile.

## JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- Le projet permettrait de remplacer un bâtiment de type industriel désuet et dérogatoire ainsi qu'une aire de stationnement asphalté pour véhicules routiers par la construction de six (6) plexs;
- La nouvelle construction permettrait de créer 18 nouvelles unités de logement de typologie diversifiée (1 à 4 chambres), pour un total de 23 logements;
- Le projet intègre deux (2) logements qui répondent aux principes de logement adaptable;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;
- Les travaux projetés sur la façade du bâtiment existant comprennent le maintien et le retour des composantes architecturales d'origine;
- La plantation d'arbres et de végétaux sur le site contribuerait à réduire le risque de formation d'îlot de chaleur dans le secteur;
- Lors de sa réunion du 16 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (*7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*) et intègre des logements respectant les critères de design et d'accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

- 16 novembre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

### **Étapes projetées :**

- 7 mars 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Mars 2022 : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 10 au 24 mars 2022 : Consultation écrite.

### **Étapes subséquentes :**

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente de recherche en urbanisme / Simon  
Lemieux, conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-07

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques